



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Edited by Foxit Reader
Copyright(C) by Foxit Corporation, 2002-2011
For Evaluation Only.

N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*
*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
07/10/2013

Dossier complet le
07/10/13

N° d'enregistrement
F08213P0595

1. Intitulé du projet

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
1	installation ICPE soumise a autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

mise en place d'une installation de méthanisation

4.2 Objectifs du projet

production d'énergie renouvelable par méthanisation de Fumiers et déchets de Stations organiques de l'exploitation et déchets organiques végétaux des activités économiques locales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à mettre en place un digesteur de méthanisation et d'une cuve de stockage des digestat pour cela nous prévoyons le déboisement de la parcelle section AC n° 91 d'une surface de 4349 m² puis le terrassement de celle-ci afin de dégager une emprise suffisante pour implanter le digesteur et la cuve de stockage.

calendrier de défrichage des autorisations hiver 2013

3) Terrassement automne 2014

3) implantation du digesteur fin 2014 début 2015.

Le bois du défrichage sera utilisé par les 3 exploitants agricoles porteurs du projet pour leur chauffage personnel.

Nous prévoyons de remplacer les arbres détruits sur la parcelle AC 91 par une plantation d'arbres sur les parcelles AC n° 75-12-13 afin de maintenir une surface boisée équivalente.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic sur la VC 8 après le défrichage; pendant la phase d'exploitation de l'installation de méthanisation sera de 3 camions par jours ouvrables (lundi au vendredi sauf jours Fériés).

Le défrichage n'occasionnera pas de circulation supplémentaire; les bois étant consommés sur place par les Agriculteurs porteurs du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Soignées à autorisations dans le cadre des installations classées

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Section AC n° 91 Boisées	43 a 49 ca
" " n° 19 aire de stockage Agricole	14 a 20 ca
" " n° 20 aire de stockage de paille	20 a 40 ca
Total du projet	78 ares 09 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 1' 44" E

Lat. 44° 47' 8" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

stockage de paille + parking de matériel agricole

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS en cours de Révision pour le Transformer en PLU.

La Parcelle AC 91 sera déclassée afin de permettre l'implantation du projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Apprécez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui mais l'assise de la parcelle sera renforcée par l'effort d'un gravier de carrière
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	surface boisée paille 4349m ² et surface multi usage agricole aire de manœuvre ; stockage de paille et matériel agricole .
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>combustion d'un moteur consommant du méthane (cogénérateur), cette combustion étant réputée peu polluante</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>non dangereuse (digestat de méthanisation) valorisé dans le cadre du Plan d'épandage fait par la chambre d'agriculture et déposé en préfecture</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

il devrait en être dispensé car :

- 1) La surface à déboiser est faible
- 2) l'étude d'impact est réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du dossier ICPE de demande d'autorisation d'exploiter déposée en préfecture pour l'installation de mécanisation



Signature

Fait à Xaurouveys La Rochette le 31 Septembre 2013

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

9. Engagement et signature

copie de la zone au POS (datant de 1989)
 copie des règlements de la zone NC au POS sur laquelle se trouve le projet

Objet

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

<input checked="" type="checkbox"/>	1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :
<input checked="" type="checkbox"/>	2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :
<input checked="" type="checkbox"/>	3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
<input checked="" type="checkbox"/>	4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input checked="" type="checkbox"/>	5 Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

Objet

8.1 Annexes obligatoires

8. Annexes



EURRE

URIE

VAUNAVES
LA
ROCHETTE

OURCHES

CORNILLANE

GIGORS

COBONNE

CREST

CARTE DE SITUATION

Echelle 1/25000

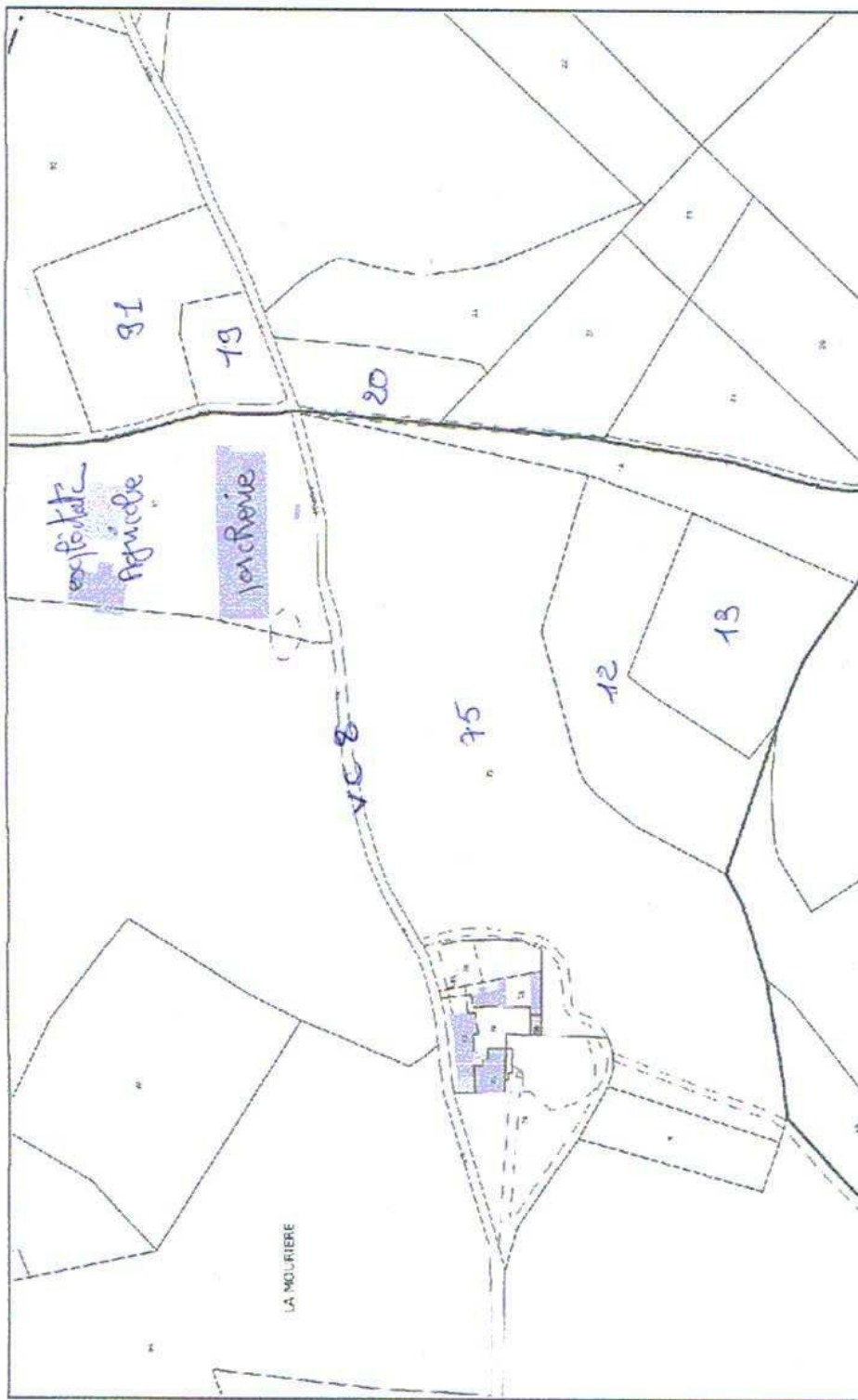
3 km

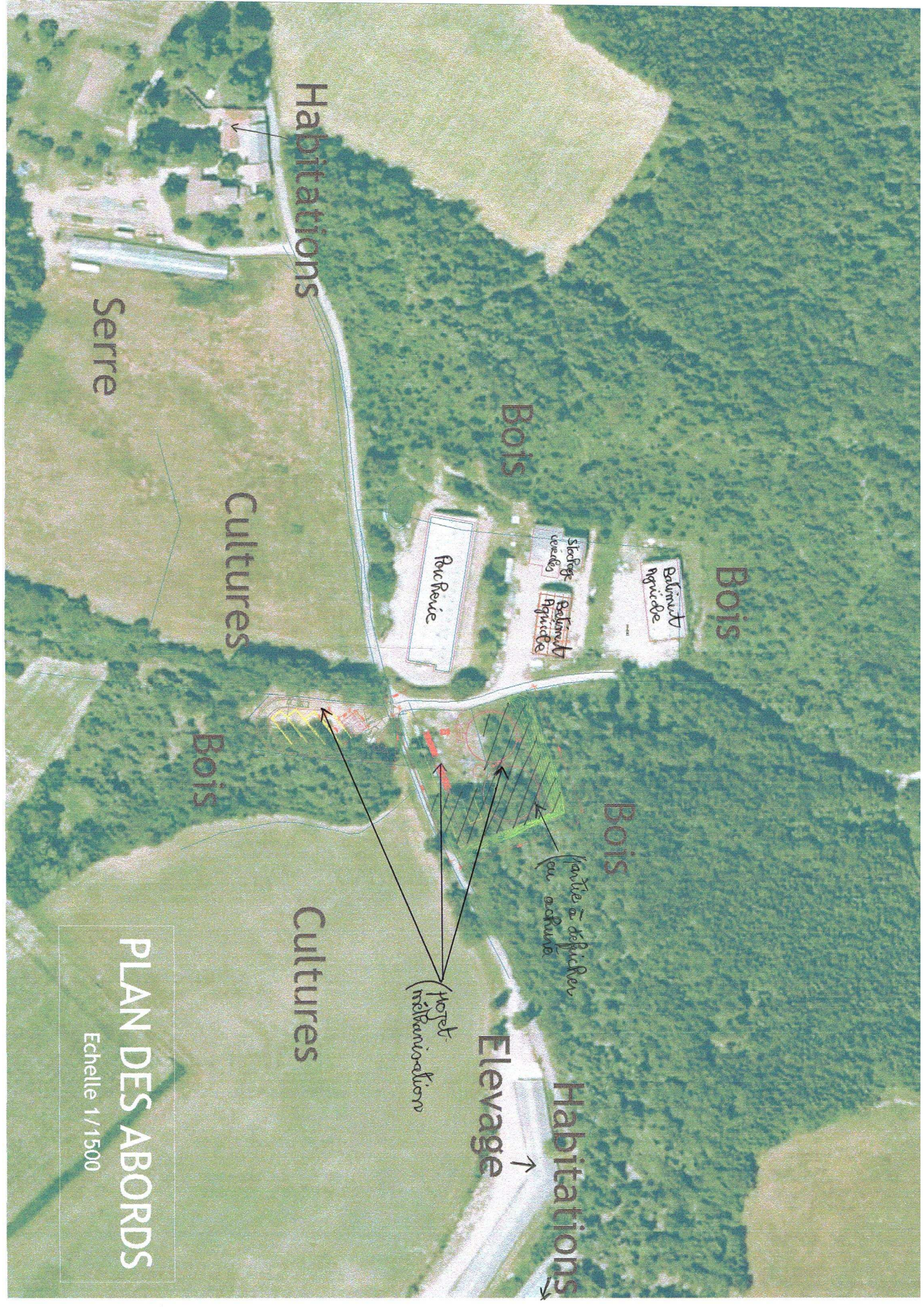
Site de la
Mairie

la Roche

500 m

Section AC





Habitations

Serre

Cultures

Bois

Rue Reine

Sledage
veranda

Bâtiment
agricole

Bois

Bois

Bois

partie à défricher
(ou ouvrir)

Cultures

Hotel
(habitation)

Elevage

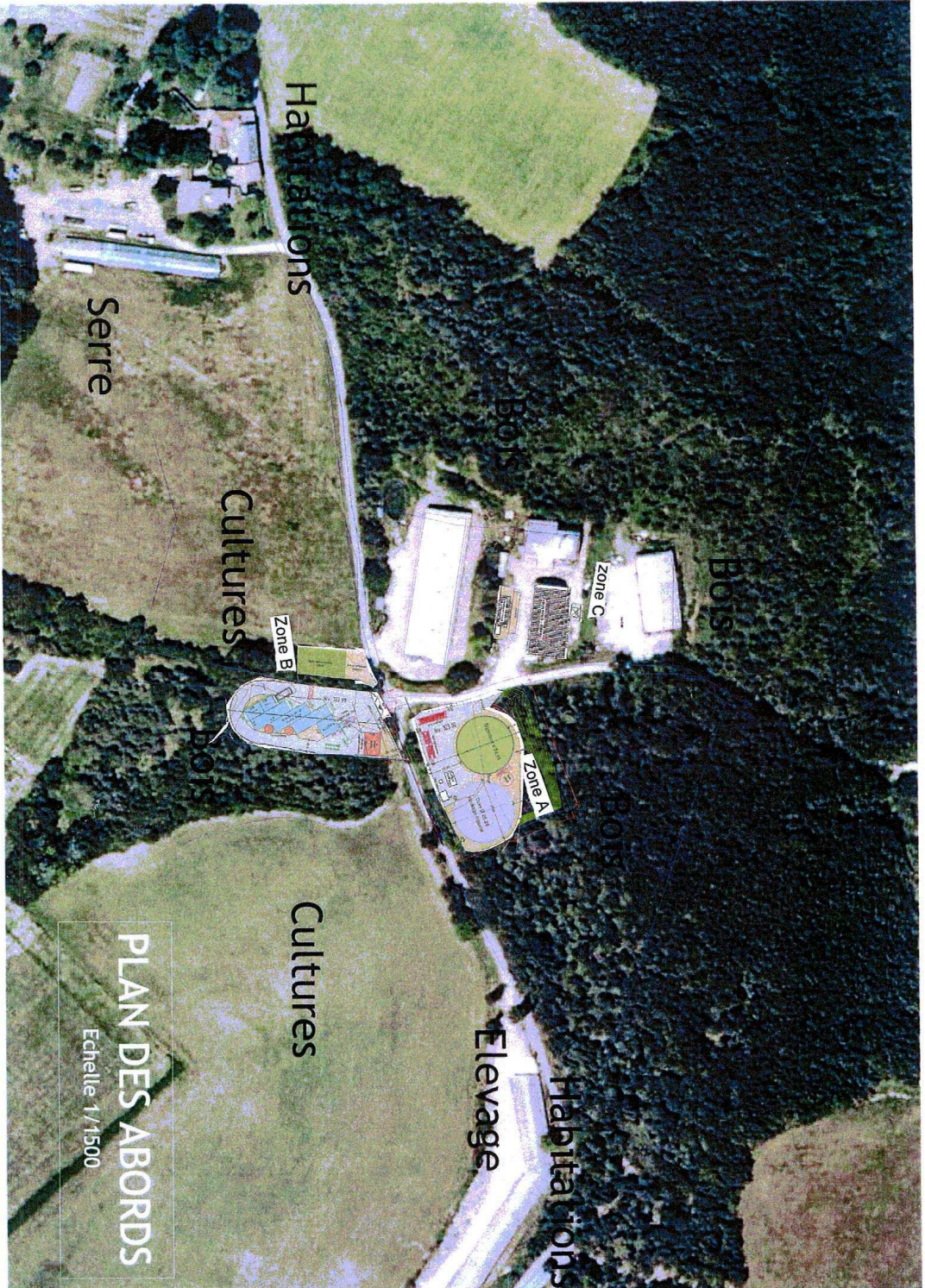
Habitations

PLAN DES ABORDS

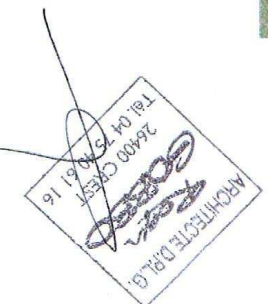
Echelle 1/1500







gr



Assainissement autonome
 Fosse septique toutes eaux 3.000L
 Champ d'épandage
 Voir dossier ARGILLE
 Etude d'aptitude des sols

LEGENDE SOL

- Bicouche
- Gravette

LEGENDE

- Réseau Eau Potable
- Fossé Eaux Pluviales
- Réseau Electrique
- Assainissement autonome
- Réseau Eaux Pluviales (E.P.)
- Borne Incendie

ZONE B
 ACCES STOCKAGE ET
 RECEPTION MATIERES
 PREMIERES

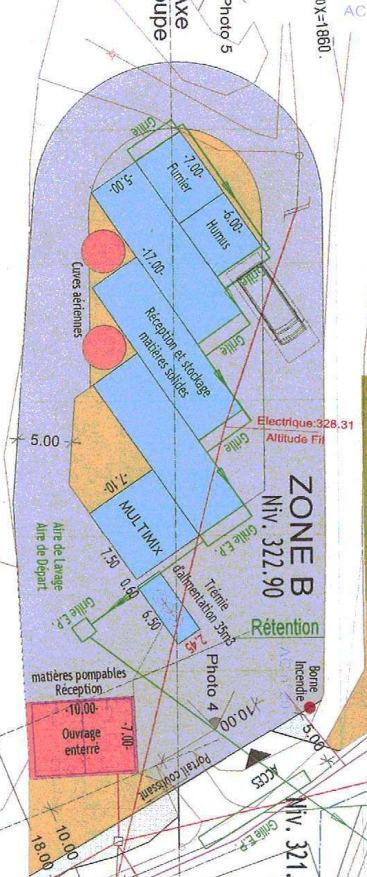
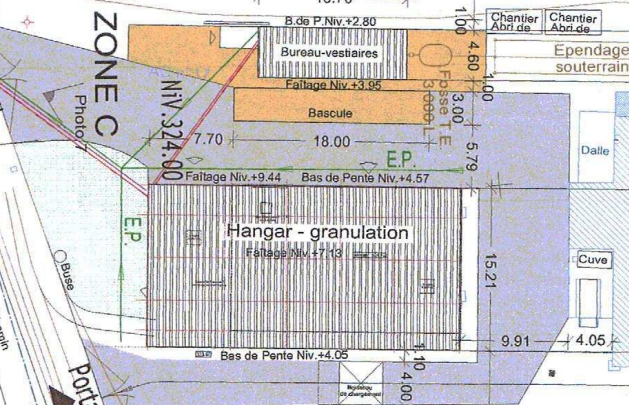


Photo 2
 Réseau Eau potable
 Réseau Electrique
 Réseau E.P.

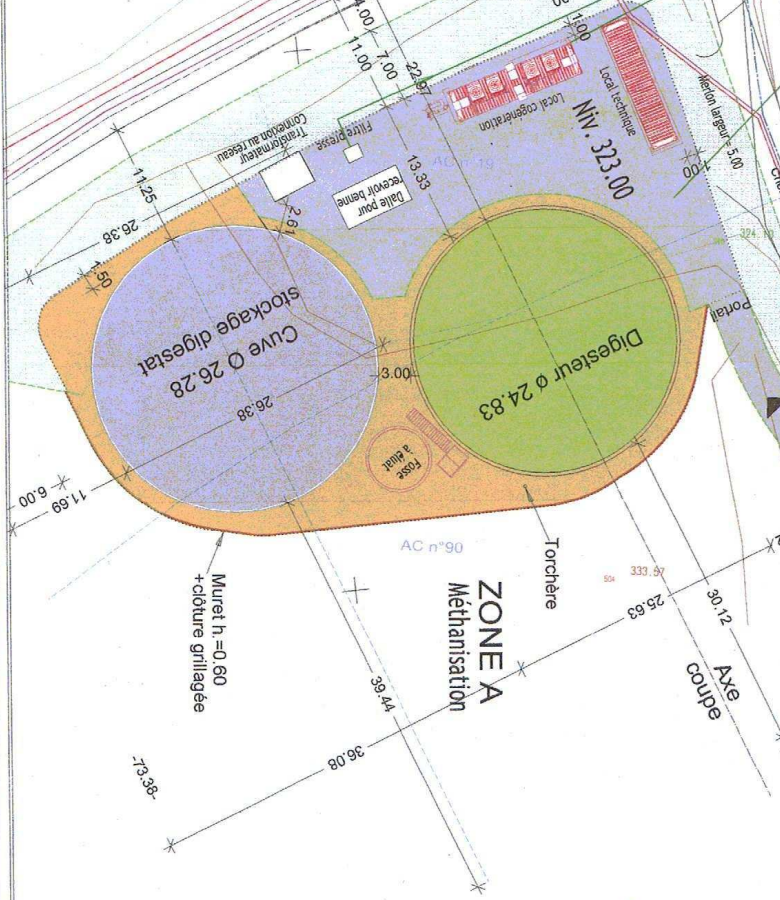
Porcherie

ZONE C
 FOSSE EAUX PLUVIALES



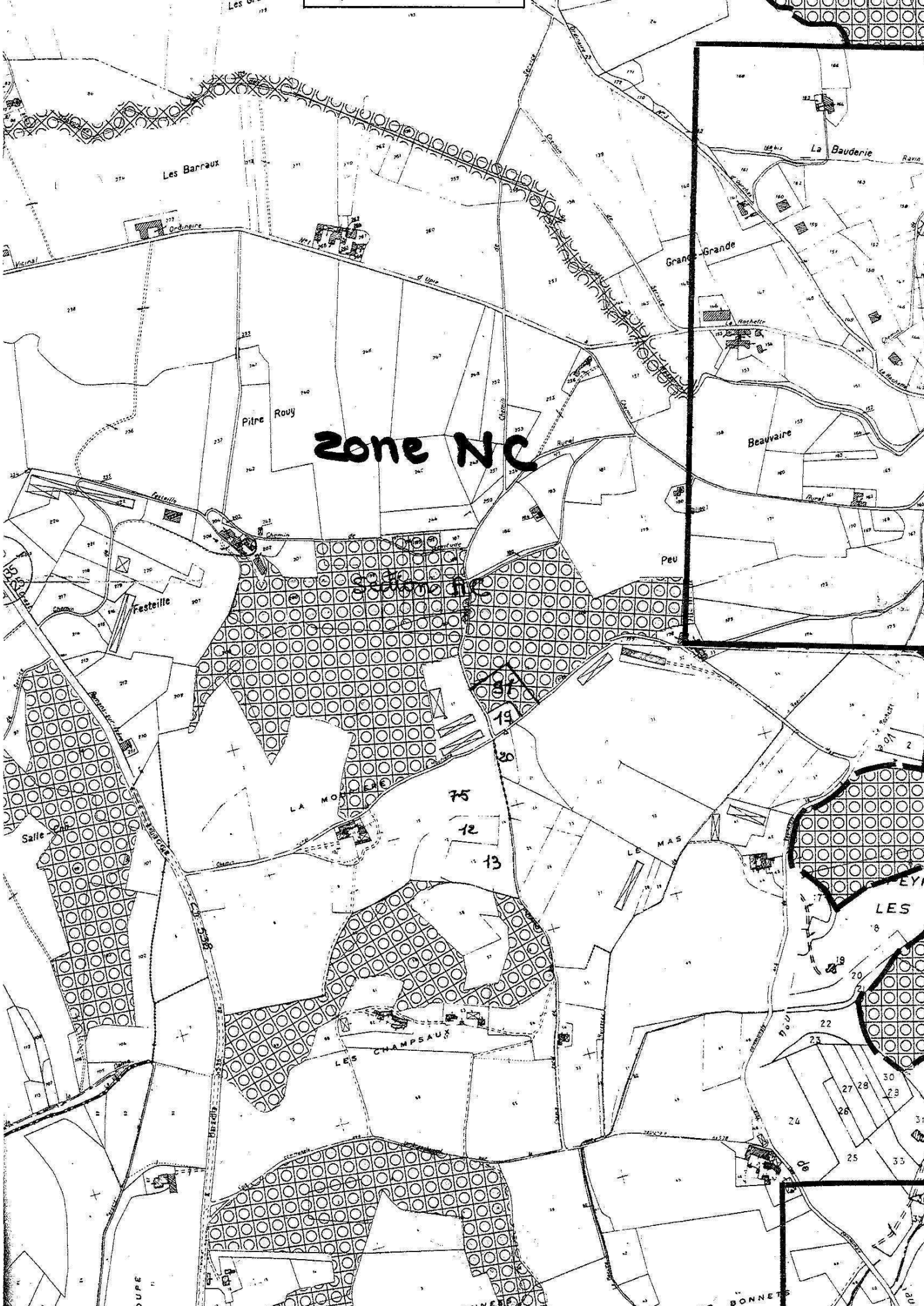
ZONE C
 Granulation

ZONE A
 Méthanisation



ARCHITECTE D.P.L.G.
 26400 CREST
 Tél. 04 75 79 64 15





Les Barreaux

Oratoire

Grande-Grande

La Bauderie

Pitre Rouy

zone NC

Beauvaire

Festeille

LA MOULLE

75

12

13

LES CHAMPSAUX

LES

COUPE

RANSONNE

LES BONNETS

ZONE NC

Zone de richesses naturelles.

SECTION 1. NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :
 - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
 - Les constructions à usage agricole
 - X- L'aménagement et l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes
 - L'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activité industrielle ou artisanale existantes
 - L'aménagement et l'extension des constructions à usage hôtelier.

2. Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont autorisées que si elles respectent les conditions ci-après :
 - Les constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires aux activités agricoles.
 - L'aménagement et l'extension limitée à des fins d'habitation d'une construction existante autre qu'à usage d'habitation (mais à l'exception des abris de jardin et des constructions à ossature légère) à condition qu'elle soit attenante ou située à proximité immédiate d'une habitation existante et qu'elle soit déjà d'une surface hors oeuvre supérieure à 50 m².
 - Les constructions à usage d'activité industrielle ou artisanale - sous réserve qu'elles soient liées aux activités agricoles.
 - Les installations classées non incompatibles avec la vocation de la zone

- Les constructions à usage d'équipement collectif sous réserve qu'elles ne compromettent pas la vocation de la zone et n'entraînent aucune obligation d'équipement pour la commune.

- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

Attention voir la note jointe au dossier du 10/5
- Les terrains de camping et de caravanage sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et de ne pas porter atteinte à l'environnement

- Les aires de stationnement ouvertes au public et pouvant contenir au moins 10 véhicules

- Les affouillements et exhaussements du sol sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NC 1 sont interdites.

SECTION 2. CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE

- Accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible.

L'accès carrossable de toutes constructions sur une voie ouverte à la circulation publique doit être aménagé suivant les indications du service responsable de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le long du chemin départemental n° 538, les accès carrossables directs sont limités à un seul par propriété. Ils sont interdits lorsque le terrain est desservi par une autre voie.

- Voirie :

Les dimensions, tracés, profils et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptés aux besoins des opérations qu'elles desservent.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- Eau potable :

✓ Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable.

A défaut de réseau public des dispositions techniques telles que captage, forage ou puits particulier sont autorisées en conformité avec les réglementations en vigueur.

- Assainissement :

. Eaux usées

Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif d'assainissement autonome, adapté à la nature géologique du sol, établi après avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Toutefois la mise en place d'un dispositif autonome est admise uniquement pour les eaux usées domestiques et les effluents assimilables.

L'évacuation des eaux usées dans les puits perdus, fossés ou cours d'eau est interdite.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUE DES TERRAINS

La surface, la forme des parcelles et la nature du sous-sol doivent permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et agréé par l'autorité compétente.

Dans ce cas la surface d'une parcelle support d'une construction rejetant des eaux usées doit être d'au moins 4 000 m². Celle-ci est ramenée à 1 000 m² si la construction est raccordée à un réseau public d'alimentation en eau potable.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'axe de la voie au moins égale au recul indiqué au plan. A défaut d'indication donnée par ce document elles doivent être implantées à 10 mètres au moins de l'axe des voies publiques et à 5 mètres au moins de l'alignement actuel ou futur.

Toutefois l'aménagement des constructions existantes et comprises en tout ou partie entre l'alignement et le recul imposé peut être autorisé.

Si les règles ci-dessus entraînent l'implantation d'un bâtiment à un emplacement tel que la sécurité publique en soit compromise, les services techniques compétents peuvent imposer une implantation différente.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR

La hauteur au faitage des constructions à usage d'habitation est limitée à 7 mètres.

La hauteur des autres constructions est limitée à 10 mètres.

Cette limite ne s'applique pas dans le cas d'installations à caractère technique.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Chaque constructeur doit assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules induit par toute occupation ou utilisation du sol.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les bâtiments d'élevage industriel doivent être accompagnés d'une rangée d'arbres de haute tige d'essence locale ou d'une masse boisée.

SECTION 3 - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S.)

La surface hors oeuvre nette des constructions à usage d'habitation ne doit pas dépasser 250 m².

Toutefois cette limite ne s'applique pas dans le cas de l'aménagement d'une construction existante.

ARTICLE NC 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.

L'ouverture et la mise en exploitation des carrières sont soumises à autorisation en application de l'article 106 du code minier (modifié par la loi 70.1 du 2 Janvier 1970).

Travaux Forestiers

(Le stationnement pendant plus de 3 mois d'une caravane isolée en dehors d'un terrain aménagé est soumis à l'autorisation définie par les articles R 443.1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ouverture et l'aménagement d'un terrain de camping sont soumis à autorisation dès qu'il peut accueillir soit plus de 20 campeurs sous tente, soit plus de 6 tentes à la fois (article R 443.7 du code de l'urbanisme).

L'édification d'une clôture est soumise à la déclaration définie par les articles L 441.1 et suivants du code de l'urbanisme.

La démolition de tout ou partie d'un bâtiment peut être soumise à l'obtention d'un permis de démolir dans les cas et conditions définies par les articles L 430.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les "installations et travaux divers" sont soumis à l'autorisation préalable définie par les articles R 442.1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsque l'occupation ou l'utilisation du terrain doit se poursuivre durant plus de 3 mois. Ce sont : les parcs d'attractions, les aires de jeux et de sport ouverts au public, les aires de stationnement ouvertes au public et pouvant contenir au moins 10 véhicules, les dépôts susceptibles de contenir au moins 10 véhicules, les affouillements et les exhaussements du sol (plus de 100 m² et plus de 2 m de dénivelé).

Dans les espaces boisés classés indiqués sur les plans, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à l'autorisation définie par l'article R 130.1 du code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme, les défrichements ne sont pas autorisés dans les espaces boisés classés indiqués sur les plans.

ZONE NC

Zone de richesses naturelles.

SECTION 1. NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :
 - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
 - Les constructions à usage agricole
 - X- L'aménagement et l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes
 - L'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activité industrielle ou artisanale existantes
 - L'aménagement et l'extension des constructions à usage hôtelier.

2. Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont autorisées que si elles respectent les conditions ci-après :
 - Les constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires aux activités agricoles.
 - L'aménagement et l'extension limitée à des fins d'habitation d'une construction existante autre qu'à usage d'habitation (mais à l'exception des abris de jardin et des constructions à ossature légère) à condition qu'elle soit attenante ou située à proximité immédiate d'une habitation existante et qu'elle soit déjà d'une surface hors oeuvre supérieure à 50 m².
 - Les constructions à usage d'activité industrielle ou artisanale sous réserve qu'elles soient liées aux activités agricoles.
 - Les installations classées non incompatibles avec la vocation de la zone